



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la détermination de la date du premier Conseil général à la suite des élections du 14 juin 2020

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Comme annoncé par M. G. Bertschi, conseiller communal en charge de l'administration et de la chancellerie, lors de la séance du Conseil général du 20 mai 2019, l'Etat a fixé la date des élections communales au 14 juin 2020. Il s'avère que cette date est définitive et ne sera pas changée.

Cela pose donc le problème de la date de la première session de la nouvelle législature (constitution du bureau du Conseil général et élection des conseillers communaux).

2. Timing des élections et de la mise en place des nouvelles autorités

L'agenda de la procédure d'élection se présente comme suit :

Elections	dimanche 14 juin
Parution dans la FO <i>et éventuelle convocation des membres du CG</i>	vendredi 19 juin (<i>sous réserve de recours</i>)
Fin du délai de recours	jeudi 25 juin
Arrêté de validation de l'élection par le CC	vendredi 26 juin
Parution de la validation dans la FO	vendredi 3 juillet
1ère possibilité de séance du Conseil communal	durant la semaine du 6 au 10 juillet

3. Problématique

Le planning ci-dessus démontre qu'il existe une possibilité de tenir la séance de constitution des autorités en juillet. Toutefois, il constitue une version « optimiste » de la situation. En effet, il ne sera réalisable qu'à condition que tout se déroule normalement sans retard dans les publications et sans recours.

De plus, au vu du règlement communal, les nouvelles-aux conseillères-ers générales-aux devront être convoqué-e-s de manière anticipée et sous réserve de recours alors que la validation officielle de leur nomination ne sera pas encore intervenue.

Il faut également relever que cette première séance aura lieu soit dans la première semaine des vacances d'été, soit dans la seconde semaine avec un fort risque de nombreuses absences de membres du Conseil général.

Dans ce cas, il faut relever que tous les candidats au Conseil communal devront être disponibles durant l'été en cas d'élection. En effet, la constitution de l'exécutif avec répartition des dicastères et des charges de représentation devra alors se faire entre le 10 et le 20 juillet, selon la date de la séance constitutive du législatif.

Ce calendrier affectera également les services communaux et en particulier la chancellerie pour les séances, les affaires administratives à régler ainsi que la communication à publier, ceci dans une période peu propice. Les autres services administratifs devront aussi être à disposition des nouveaux élus et chefs de dicastères selon la nouvelle répartition choisie.

Une autre solution consisterait à repousser la séance de constitution des autorités après la fin des vacances (fins des vacances scolaires : 14 août 2020). Cela impliquerait que les autorités actuelles restent en fonction 5 semaines de plus.

Il est à relever que le Service des communes a, vu les circonstances, exceptionnellement validé les deux cas de figure (séance de constitution mi-juillet ou mi-août 2020). Mais il précise que ladite séance de constitution ne pourra pas intervenir au-delà du 30 août 2020.

4. Décision à prendre par le Conseil général

Le Conseil communal n'a ni préavis à formuler, ni préférence quant aux deux possibilités mentionnées ci-dessus. Il estime en effet que c'est surtout aux principaux concernés, à savoir les partis politiques et les actuels membres du Conseil général de se prononcer sur la solution leur paraissant la plus pertinente.

Par contre, il estime qu'il est important de se déterminer suffisamment à l'avance de manière à ce que les partis et la chancellerie puissent prendre toutes les mesures utiles, surtout si la décision est de convoquer une séance de Conseil général avant les vacances 2020.

5. Propositions de dates

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général de se prononcer sur l'une des solutions suivantes :

Proposition 1 (pendant les vacances d'été)

Conseil général de constitution des autorités : mercredi 8 juillet 2020
ou lundi 13 juillet 2020

Proposition 2 (après les vacances d'été)

Conseil général de constitution des autorités : lundi 17 août 2020

6. Conclusion

Le Conseil communal remercie les membres du Conseil général de bien vouloir déterminer, au vu des circonstances et par un vote de principe, si cette séance de constitution, première de la législature 2020-2024, doit avoir lieu au début des vacances d'été ou après celles-ci.

Dans cette attente, nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil communal :

Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Gilbert Bertschi

Saint-Aubin-Sauges, le 11 septembre 2019